

**COMMUNE
DE
FOLKLING**



**Révision du Plan d'Occupation des
Sols en**

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.9. AVIS DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE



**EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Bureau Syndical**

Séance du 19 juin 2009

S/Préfecture FORBACH

- 7 JUIL. 2009

COURRIER ARRIVÉ

Membres élus : 16 En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 0

2. Commune de FOLKLING-GAUBIVING : révision du PLU ; demande de dérogation à la règle de « l'urbanisation limitée ».

Monsieur le Président expose :

Le 11 juin 2009, Monsieur le Maire de FOLKLING-GAUBIVING a adressé au Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs suivants :

Village	Demande N°	Nature de l'opération	Projet	POS	PLU	Surface (en ha)	Observations
GAUBIVING	1	Urbanisation	Zone d'habitat mixte	NC	1AU	4,91	Impacts sur l'environnement et l'agriculture
	2	Urbanisation	5 à 6 constructions	NC	UB	0,80	Impacts sur l'environnement
	3	Urbanisation	Extension des constructions existantes	NC	UB	0,32	-
	4	Régularisation	-	NC	UA	0,01	-
	5	Régularisation	-	NC	UA	0,12	-
	6	Urbanisation	-	NC	UB	1,05	Impacts sur l'environnement
	7	Equipement	Zone de loisirs	NC	1AUL	1,08	Impacts sur l'environnement et l'agriculture
FOLKLING	8	Urbanisation	Zone d'habitat mixte	NC	1AU et UB	6,44	Impacts sur l'environnement et l'agriculture
	9	Urbanisation	Construction d'annexes	ND	UB	0,30	-
	10	Urbanisation	-	ND	UA	0,09	-
	11	Urbanisation	Construction d'annexes	ND	UA	0,02	-
	12	Urbanisation	-	ND	UB	0,31	-
	13	Régularisation	-	NC et ND	UB	0,14	-

	14	Urbanisation	2 constructions + classement du cimetière	NC	UB	1,88	-
	15	Régularisation	-	ND	UA et UB	0,05	-
	16	Activités économiques	Zone artisanale	ND	1AUX	2,28	Impacts sur l'environnement et l'agriculture
	17	Urbanisation	Construction d'annexes	ND	UB	0,23	-
	18	Régularisation	-	NC	UA	0,04	-

TOTAL	20,07	ha
dont,	0,36	régularisation
	5,00	Constructions nouvelles et extensions
	11,35	Zones d'habitat mixte
	2,28	Zone artisanale
	1,08	Zone de loisirs

Conformément à l'article L122-2 du code de l'urbanisme, lorsque le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) incluant la commune a été arrêté, cette dérogation est possible avec l'accord du Syndicat ayant en charge la gestion du SCoT.

L'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Rosselle repose sur la nécessité de maîtriser l'urbanisation sur les communes du plateau et de privilégier les constructions neuves dans les vallées du territoire.

Dans ce contexte, la commune de FOLKLING-GAUBIVING s'inscrit dans une démarche contradictoire aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale, principalement au travers des 2 projets de lotissements d'habitations qui couvrent plus de 11 ha.

Toutefois, la commune prévoit sur ces espaces, le développement d'un habitat mixte (pavillonnaires, maisons groupées et petits collectifs) et d'équipements. Des orientations d'aménagement des zones sont également prévues sur les sites de façon à garantir l'intégration des projets dans l'environnement paysager et urbain.

Il est enfin important de noter que la superficie totale de la commune est importante 1187 ha. La présente demande de dérogation ne concerne que 1,7% de la surface communale.

Décision :

Le Bureau,

Au vu des explications fournies par Monsieur le Maire de FOLKLING-GAUBIVING,

En ce qui concerne le point n°16 « Création d'une zone d'activité artisanale » d'une superficie de 2,28 ha,

A l'unanimité, propose un avis défavorable, pour les motifs suivants :

- La compétence relative au développement économique doit être prioritairement exercée par l'intercommunalité de Forbach ;
- Le projet est situé en périphérie du territoire communal, ce qui favorise l'étalement urbain ;
- Le projet présente des impacts sur l'environnement et l'agriculture.

En ce qui concerne les autres secteurs présentés dans le dossier de demande de dérogation,
Compte tenu que les modifications envisagées n'obèrent en rien la cohérence territoriale du secteur
et ne présentent aucune nuisance pour les communes avoisinantes,
Compte tenu que les modifications n'impactent pas ou très peu sur l'environnement et l'agriculture,
A l'unanimité donne son accord sur les autres points concernés de la dérogation aux dispositions de
l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.



Pour extrait conforme

Forbach, le 20 juin 2009

Le Président,
Faul FELLINGER
Maire de SCHOENECK

S/Préfecture FORBACH
- 7 JUIL. 2009
COURRIER ARRIVÉ